

Information sur l'assurance d'indemnités journalières professionnelles

Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA :
Philos Assurance Maladie SA



Elle est issue d'un contrat collectif passé entre la FRV et Philos, caisse maladie-accident membre du Groupe Mutuel, dans le cadre duquel la FRV s'occupe du conseil, de l'affiliation et de l'analyse du risque. La facturation des primes et le versement des prestations sont de la compétence de Philos.

1. Qui est concerné par cette assurance ?

L'assurance d'indemnités journalières professionnelles a été créée exclusivement à l'attention des chefs d'exploitation, des collaborateurs familiaux et de leur épouse, membres de la FRV.

2. Quels sont les risques couverts ?

L'assurance d'indemnités journalières professionnelles couvre le risque d'incapacité de travail en cas de maladie, de maternité et d'accident.

3. Quel est l'âge limite pour adhérer à cette assurance ?

Il n'est pas possible de souscrire une indemnité journalière après l'âge de 65 ans révolus.

4. Quand l'assurance cesse-t-elle de produire ses effets ?

Il est mis d'office un terme à l'assurance dès la cessation de l'activité lucrative, mais au plus tard dès la fin de l'affiliation à la FRV.

5. Comment fonctionne cette assurance ?

- L'assuré doit annoncer son incapacité de travail à Philos dans un délai de 7 jours après sa survenance par l'intermédiaire d'un certificat médical. Les indemnités journalières professionnelles sont versées à la personne assurée après le délai d'attente choisi (30, 60 ou 90 jours).
- Pour la variante avec le délai d'attente de 60 jours, Philos prend en charge, durant le 2^{ème} mois d'incapacité de travail, 80 % des frais de dépannage, sur la base du tarif horaire maximal de Fr. 20.-, au maximum cependant Fr. 4'200.- par cas. L'assuré doit envoyer à Philos, dans les plus brefs délais, la facture de dépannage.
- Pour la variante avec le délai d'attente de 90 jours, Philos prend en charge, durant le 3^{ème} mois d'incapacité de travail, 80 % des frais de dépannage, sur la base du tarif horaire maximal de Fr. 20.-, au maximum cependant Fr. 4'200.- par cas. Là aussi, l'assuré doit envoyer à Philos, dans les plus brefs délais, la facture de dépannage.
- Le cas échéant, les réserves médicales émises sont valables cinq ans. Elles n'ont plus d'effet au-delà.

6. Comment les choses se passent-elles en cas de maternité ?

- L'assurance n'est valable que si l'assurée a été affiliée depuis plus de 270 jours.
- En cas d'accouchement, les indemnités journalières sont versées à l'assurée au terme de délai d'attente prévu par le contrat, pendant 16 semaines, dont au moins 8 après l'accouchement.
- Le montant de l'indemnité journalière se calcule sur la base de la décision de l'assurance perte de gain (APG). Les indemnités journalières en cas d'incapacité de travail ne peuvent être cumulées aux prestations en cas de maternité.
- Les documents nécessaires pour le versement des indemnités sont :
 - si l'assurée est au bénéfice d'un revenu de salariée ou d'indépendante, une copie de la décision de la caisse de compensation AVS;
 - un décompte des frais occasionnés durant l'incapacité de travail (frais de garde d'enfant, de ménage, de dépannage sur l'exploitation);
 - l'attestation de naissance ou le livret de famille.

7. Combien coûte cette assurance ?

- Pour la variante avec le **délai d'attente de 30 jours** : 3.12 % du salaire assuré
 - Indemnité journalière de Fr. 50.- au minimum
 - Exemple de calcul: Fr. 100.- d'indemnité journalière soit salaire annuel assuré Fr. 36'500.- x 3.12 % = Fr. 1'138.80 de prime annuelle ou 94.90 de prime mensuelle
- Pour la variante avec le **délai d'attente de 60 jours** : 2.27 % du salaire assuré
 - Indemnité journalière de Fr. 100.- au minimum
 - Exemple de calcul: Fr. 100.- d'indemnité journalière soit salaire annuel assuré Fr. 36'500.- x 2.27 % = Fr. 828.55 de prime annuelle ou 69.05 de prime mensuelle
- Pour la variante avec le **délai d'attente de 90 jours** : 2.07 % du salaire assuré
 - Indemnité journalière de Fr. 100.- au minimum
 - Exemple de calcul: Fr. 100.- d'indemnité journalière soit salaire annuel assuré Fr. 36'500.- x 2.07 % = Fr. 755.55 de prime annuelle ou 62.95 de prime mensuelle

Le taux de prime s'applique quel que soit l'âge ou le sexe du candidat à l'assurance.

8. Divers

Les conditions d'assurance de Philos font foi.